

SOMMAIRE DES RÉSULTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2015

1 L'exercice 2015 se caractérise par une légère baisse des volumes distribués normalisés,
2 principalement observée dans le marché des grandes entreprises. De plus, certains facteurs, tels
3 que la température considérablement plus froide que la normale observée au cours de l'exercice,
4 ont toutefois entraîné des écarts au niveau de certaines catégories de revenus et de coûts par
5 rapport aux montants anticipés par Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») dans son
6 dossier tarifaire. En appliquant, sur l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 8,90 %¹, tel
7 qu'autorisé par la Régie de l'énergie (la « Régie ») dans sa décision D-2014-078, Gaz Métro
8 obtient un taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,06 %². Ce dernier, appliqué sur la base
9 de tarification moyenne de 1 953,9 M\$³, donne à Gaz Métro un revenu net d'exploitation autorisé
10 de 137,9 M\$⁴. Puisque le bénéfice réalisé de Gaz Métro atteint 115,1 M\$, la différence de 22,9 M\$
11 (115,1 M\$ - 137,9 M\$)⁵ représente le manque à gagner que Gaz Métro a réalisé après impôt, soit
12 31,3 M\$⁶ avant impôt.

13 La pièce Gaz Métro-8, Document 1, page 1 présente une ventilation de ce manque à gagner qui
14 s'explique principalement par les éléments suivants :

- 15 • le manque à gagner réalisé au service de transport de 37,1 M\$ découlant de la hausse
16 des coûts d'approvisionnement combinée à la baisse des revenus résultant de
17 l'application de tarifs provisoires plus bas que les tarifs finaux pour les trois premiers mois
18 de l'exercice 2015; et
- 19 • le manque à gagner réalisé aux services de SPEDE, de fourniture et de compression,
20 totalisant 2,9 M\$ et découlant essentiellement de l'application de la nouvelle méthode de
21 fonctionnalisation des impôts;

¹ Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 5, ligne 8.

² Gaz Métro-7, Document 1, page 1, col 6, ligne 9.

³ Gaz Métro-6, Document 1, page 1, col 15, ligne 41.

⁴ Gaz Métro-4, Document 2, page 1, col 11, ligne 40.

⁵ Gaz Métro-8, Document 2, ligne 5.

⁶ Gaz Métro-8, Document 2, ligne 7.

- 1 Partiellement compensé par :
- 2 • le trop-perçu du service d'équilibrage de 6,8 M\$ qui résulte principalement de la hausse
- 3 des revenus liée à l'application de tarifs provisoires plus élevés que les tarifs finaux pour
- 4 les trois premiers mois de l'exercice, partiellement compensée par la hausse des coûts
- 5 d'approvisionnement; et
- 6 • le trop-perçu réalisé au service de distribution de 1,9 M\$, incluant les activités des clients
- 7 GNL, découlant principalement de la hausse des revenus de pénalité de la grande
- 8 entreprise et de l'effet de la contrepartie de la normalisation causé par l'hiver froid,
- 9 combinée à la baisse des dépenses d'exploitation et des dépenses liées aux impôts
- 10 fonciers.

11 Gaz Métro se retrouve donc en situation de manque à gagner pour l'ensemble de ses activités à

12 l'exception des services de distribution et d'équilibrage. Conformément à la décision D-2015-045,

13 les premiers cents points de base du trop-perçu net en distribution de 2,0 M\$ sont partagés à

14 raison de 50 % aux associés et de 50 % aux clients de Gaz Métro, alors que les manques à

15 gagner ou trop-perçus en transport, équilibrage, fourniture, compression et SPEDE sont

16 entièrement attribués à la clientèle.

17 L'examen des transactions effectuées à partir d'outils de transport et d'entreposage

18 (Gaz Métro-12, Document 2) permet de constater que les revenus totaux générés par les

19 transactions financières ne s'élèvent qu'à 0,2 M\$. Ainsi, conformément à la décision D-2014-201,

20 Gaz Métro récupère une quote-part de 20 000 \$.

21 Pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2015, le pourcentage global de réalisation des

22 indices de qualité de service se situe à 100 %⁷. Ce pourcentage global de réalisation est égal à

23 la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice, tel que prévu au

24 mécanisme incitatif⁸ accepté par la Régie dans sa décision D-2007-47 et reconduit dans sa

25 décision D-2013-106.

⁷ Gaz Métro-5, Document 1, page 3.

⁸ Mécanisme incitatif convenu par le groupe de travail à la phase 2 du PEN – R-3599-2006.

- 1 Du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, Gaz Métro a réalisé des économies d'énergie de
2 42,1 10⁶m³⁹ grâce à son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ). Tel que prévu à la décision
3 D-2014-201, Gaz Métro a donc droit à la totalité de l'incitatif à la performance de son PGEÉ
4 de 1 M\$¹⁰.
- 5 Dans un autre ordre d'idées, le gaz perdu pour l'exercice 2014-2015 a atteint le pourcentage de
6 0,63 %¹¹. Conformément à la décision de la Régie (D-2014-077), Gaz Métro a créé un compte de
7 frais reportés afin de niveler le pourcentage de gaz perdu au taux réel observé lors des trois
8 derniers exercices (0,67 %¹²), la différence de 0,04 %¹³ devant être amortie en entier sur l'année
9 tarifaire suivante.
- 10 Les tableaux et explications des différentes sections du présent dossier permettent de mieux
11 évaluer ces résultats.

⁹ Gaz Métro-13, Document 2, ligne 3.

¹⁰ Gaz Métro-13, Document 2, ligne 3.

¹¹ Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.3, ligne 14.

¹² Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.4, ligne 14.

¹³ Gaz Métro-10, Document 4, page 1, col.5, ligne 14.